

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 29 octobre 2010 portant modification des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne (Aude)

NOR : IO CJ1017264A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
Vu le code de la défense, partie réglementaire, III ;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26 ;
Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne (Aude) sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2011 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Coursan, Durban-Corbières, Ginestas, Lézignan-Corbières et Narbonne exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 octobre 2010.

Pour le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer
et des collectivités territoriales et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,*

P. MARVILLET

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Narbonne	Bages Bizanet Canet Marcorignan Montredon-des-Corbières Moussan Narbonne Névian Raissac-d'Aude Villedaigne	Bages Bizanet Marcorignan Montredon-des-Corbières Moussan Narbonne Névian
Coursan	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Salles-d'Aude Vinassan	Armissan Coursan Cuxac-d'Aude Fleury Ouveillan Salles-d'Aude Vinassan
Durban-Corbières	Albas Cascastel-des-Corbières Coustouge Durban-Corbières Embres-et-Castelmaure Fontjoncouse Fraissé-des-Corbières Jonquières Quintillan Saint-Jean-de-Barrou Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse Thézan-des-Corbières Villeneuve-les-Corbières Villesèque-des-Corbières	Albas Cascastel-des-Corbières Coustouge Durban-Corbières Embres-et-Castelmaure Fontjoncouse Fraissé-des-Corbières Jonquières Montségret Quintillan Saint-André-de-Roquelongue Saint-Jean-de-Barrou Saint-Laurent-de-la-Cabrerisse Thézan-des-Corbières Villeneuve-les-Corbières Villesèque-des-Corbières
Ginestas	Argeliers Bize-Minervois Ginestas Mailhac Mirepeisset Ouveillan Paraza Pouzols-Minervois Roubia Saint-Marcel-sur-Aude Saint-Nazaire-d'Aude Sainte-Valière Sallèles-d'Aude Ventenac-en-Minervois	Argeliers Bize-Minervois Ginestas Mailhac Mirepeisset Paraza Pouzols-Minervois Roubia Saint-Marcel-sur-Aude Saint-Nazaire-d'Aude Sainte-Valière Sallèles-d'Aude Ventenac-en-Minervois

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Lézignan-Corbières	Argens-Minervois Boutenac Camplong-d'Aude Castelnaud-d'Aude Conilhac-Corbières Cruscades Escales Fabrezan Ferrals-les-Corbières Fontcouverte Homps Lézignan-Corbières Luc-sur-Orbieu Montbrun-des-Corbières Montségret Ornaisons Saint-André-de-Roquelongue Tourouzelle	Argens-Minervois Boutenac Camplong-d'Aude Canet Castelnaud-d'Aude Conilhac-Corbières Cruscades Escales Fabrezan Ferrals-les-Corbières Fontcouverte Homps Lézignan-Corbières Luc-sur-Orbieu Montbrun-des-Corbières Ornaisons Raissac-d'Aude Tourouzelle Villedaigne